

NOUVELLES MESURES DE SÛRETÉ*

APPLICABLES AUX LIQUIDES, AÉROSOLS, GELS, CRÈMES, PÂTES...

À COMPTER DU 31 JANVIER 2014

VOUS POUVEZ EMPORTER EN CABINE



**Les aliments
pour bébé
ou autres
nourritures**

répondant à un besoin alimentaire spécifique, en quantité nécessaire à la durée du voyage. Soyez en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés.



**Les médicaments
ou produits
à usage
médical**

en quantité nécessaire à la durée du voyage. Soyez en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés.



**Les tubes
et flacons
de moins
de 100 ml**

disposés dans un sac plastique transparent, refermable, d'un litre maximum. De dimension 20x20 cm environ. Un seul sac par personne.



**Les produits
placés dans
un sac scellé
remis par un
aéroport**

y compris l'aéroport de départ, et maintenu scellé jusqu'au contrôle. Par exemple, les produits achetés en "duty free" dans les aéroports ou les avions, quelles que soient la provenance et la date d'achat, avec la facture visible à l'intérieur du sac.

Attention

Des contrôles de sûreté pourront être effectués sur ces produits ; en cas de doute persistant sur le caractère inoffensif d'un produit, celui-ci sera refusé.